



COMMUNE DE SOUILLAC
Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 19
Absents avec procuration : 3
Votants : 22

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 avril 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 avril 2023

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 MARS 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.

2023/26/01

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE L'EAU 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jeannine AUBRUN première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Gilles LIEBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'Eau et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	409 451.59	342 894.41	752 346.00
	<i>Restes à réaliser</i>	115 752.00		
DÉPENSES	Mandats émis	368 638.64	298 238.28	666 876.92
	<i>Restes à réaliser</i>	102 023.04		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	40 812.95	44 656.13	85 469.08
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent	13 728.96		13 728.96
	Déficit			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	208 441.98	102 894.05	311 336.03
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors RàR			
	Excédent	249 254.93	147 550.18	396 805.11
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Reporte l'excédent de fonctionnement au compte 002.

5° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2023/27/02

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jeannine AUBRUN première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Gilles LIEBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget d'Assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	183 785.59	534 105.52	717 891.11
	Restes à réaliser	89 762.00		
DÉPENSES	Mandats émis	216 623.52	458 969.70	675 593.22
	Restes à réaliser	275 290.13		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	-32 837.93	75 135.82	42 297.89
	Déficit			
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	311 625.42	126 915.10	438 540.52
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors RàR	278 787.49	202 050.92	480 838.41
	Excédent			
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Reporte l'excédent de fonctionnement au compte 002.

5° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2023/28/03

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LE HAMEAU DE L'ARBRE ROND 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jeannine AUBRUN première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Gilles LIEBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget du Lotissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	342 756.70	322 933.22	665 689.92
	Restes à réaliser			
DÉPENSES	Mandats émis	181 221.18	342 756.70	523 977.88
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	161 535.52	-19 823.48	141 712.04
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	-342 756.70	19 823.48	-322 933.22
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors RàR	-181 221.18	0.00	-181 221.18
	Excédent			
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2023/29/04

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CUISINE CENTRALE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jeannine AUBRUN première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Gilles LIEBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget de la Cuisine centrale et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	24 557.98	817 976.52	842 534.50
	Restes à réaliser			
DÉPENSES	Mandats émis	16 517.76	824 802.78	841 320.54
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	8 040.22	-6 826.26	1 213.96
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	-3 856.63	11 080.52	7 223.89
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors RàR	4 183.59	4 254.26	8 437.85
	Excédent			
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2023/30/05

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jeannine AUBRUN première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Gilles LIEBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	2 479 155.99	4 740 347.03	7 219 503.02
	Restes à réaliser	513 500.00		
DÉPENSES	Mandats émis	2 628 345.89	4 564 839.09	7 193 184.98
	Restes à réaliser	260 646.46		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	-149 189.90	175 507.94	26 318.04
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent	252 853.54		252 853.54
	Déficit			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	-683 083.04	473 543.24	-209 539.80
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors RàR			
	Excédent	-832 272.94	649 051.18	-183 221.76
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2023/31/06

AFFECTATION DE RESULTAT 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal communal,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	176 507,94
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	473 543,24
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	649 051,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-832 272,94
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	252 853,54
Besoin de financement F. = D. + E.	579 419,40
AFFECTATION = C. = G. + H.	649 051,18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	579 419,40
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	69 631,78
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2023/32/07

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 concernant :

- le service de l'eau ;
- le service d'assainissement ;
- le lotissement le Hameau de l'Arbre Rond ;
- la cuisine centrale ;
- la commune.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes de gestion 2022 concernant la commune, les services assainissement et eau, la cuisine centrale, le lotissement de l'Arbre Rond ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

- **ADOpte** les comptes de gestion 2022 concernant la commune, les services assainissement et eau, la cuisine centrale et le lotissement du Hameau de l'Arbre Rond.

Le Budget annexe de l'eau s'équilibre :

Pour la section fonctionnement à 483 840,18 €

Pour la section d'investissement à 770 178,91€

L'évolution de la section fonctionnement est maîtrisée en 2023.

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2023 sont :

La réfection de la canalisation avenue Général de Gaulle dans le cadre des travaux d'aménagement : 315 764,50 €

La maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite d'eau potable pour l'avenue Martin Malvy : 20 000.00 €

Divers travaux extension réhabilitation des réseaux : 230 000.00 €

La poursuite de la mise en place de la radio-relève pour 10 000 €

Le budget annexe Eau 2023 se résume ainsi :

Section fonctionnement- Dépenses

011 Charges à caractère général : 62 800 €

012 Charges de personnel : 120 150 €

65 Autres charges de gestion courante : 8 200 €

66 Charges financières : 10 160 €

67 Charges exceptionnelles : 1 000 €

68 Dotations aux dépréciations : 1 243,20 €

014 Atténuation de produits : 59 300 €

022 Dépenses imprévues : 13 800 €

023 Virement à la section investissement : 156 150,98€

042 Opérations d'ordre : 51 036 €

Total des dépenses de fonctionnement : 483 840,18€

Section fonctionnement- Recettes

70 Produits des services : 327 940 €

77 Produits exceptionnels : 100 €

042 Opérations d'ordre : 8 250 €

002 Excédent reporté : 147 550,18 €

Total des recettes de fonctionnement : 483 840,18 €

Section fonctionnement- Recettes

70 Produits des services : 327 940 €

77 Produits exceptionnels : 100 €

042 Opérations d'ordre : 8 250 €

002 Excédent reporté : 147 550,18 €

Total des recettes de fonctionnement : 483 840,18 €

Section investissement – Dépenses

16 Emprunt : 46 800 €

Les opérations d'équipement s'élèvent à un total de 692 519,72 €, 102 023,04 € de RAR 2022 et 590 764,5 € au BP 2023

Opération 330 AEP installations techniques : 15 000 € et 7 746,52 € de RAR 2022

Opération 500 Extension réseaux divers : 250 000 € et 27 198,52 € de RAR 2022

Opération 503 Numérisation SIG : 1 325 € de RAR 2022

Opération 504 Radio-relève : 10 000 €

Opération 505 Schéma directeur : 52 883 € de RAR 2022

Opération 506 station port Laroumet: 12 870 € de RAR 2022

Opération 507 Entrées de ville : 315 764,50 €

Dépenses imprévues : 22 341,37 €
040 Opérations d'ordre : 8 250 €
Total des dépenses d'investissement : 770 178,91 € dont :
- crédits nouveaux 2023 : 668 155,87 €
- RAR 2022 : 102 023,04 €

Section investissement- Recettes

13 Subventions d'investissement : 197 985 € et 115 752 € de RAR 2022 soit un total 313 737 €
040 Opérations d'ordre : 51 036 €
001 Excédent reporté : 249 254,93 €
021 Virement à la section investissement : 156 150,98 €
Total des recettes d'investissement 770 178,91 € dont :
- 654 426,91 € de crédits nouveaux 2023
- 115 752 € de RAR 2022

L'endettement du budget eau se monte à 712 599,24 € au 31 décembre 2022. Aucun emprunt nouveau n'est prévu en 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2023 ;

Vu la délibération N°2023/25/10 en date du 07 mars 2023 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N°2023/26/01 en date du 12 avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le **budget de l'Eau** 2023 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **ADOpte** le **budget de l'Eau** pour l'exercice 2023 comme il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT (BP+RAR)	
Dépenses	: 483 840,18 €	Dépenses	: 770 178,91 €
Recettes	: 483 840,18 €	Recettes	: 770 178,91 €

- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

2023/34/09

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

La section fonctionnement s'équilibre à 721 642,36 €.

La section d'investissement s'équilibre à 1 124 627,80 €.

La section fonctionnement continue à être impactée par la hausse des coûts de l'électricité + 32% par rapport au réalisé 2022.

Afin de sécuriser le fonctionnement de la STEP et faire face aux nouvelles missions de contrôle un poste budgétaire supplémentaire a été inscrit sur la moitié de l'année en 2023.

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2023 sont :

L'installation d'une centrale photovoltaïque pour réduire les coûts énergétiques : 200 000 €

Divers travaux de réhabilitation du réseau : 180 000 €

La réfection de la canalisation avenue Général de Gaulle dans le cadre des travaux d'aménagement : 100 000 €

Divers travaux de maintenance sur la STEP : 91 000 €

Le budget annexe Assainissement 2023 se résume ainsi :

Section fonctionnement- Dépenses

011 Charges à caractère général : 200 050 €

012 Charges de personnel : 98 958 €

65 Autres charges de gestion courante : 10 500 €

66 Charges financières : 10 500 €

67 Charges exceptionnelles : 1 000 €

014 Atténuation de produits : 39 500 €

022 Dépenses imprévues : 17 944,36 €

023 Virement section d'investissement : 164 000 €

042 Opérations d'ordre : 179 190 €

Total des dépenses de fonctionnement : 721 642,36 €

Section fonctionnement- Recettes

70 Produits des services : 424 000 €

74 Subvention d'exploitation : 1 712,53 €

75 Autres produits de gestion : 21 390 €

77 Produits exceptionnels : 1 000 €

78 Reprise sur provisions : 699,74 €

042 Opérations d'ordre : 70 789,17 €

002 Excédent antérieur reporté : 202 050,92 €

Total des recettes de fonctionnement : 721 642,36 €

Section investissement – Dépenses

16 Emprunt : 79 100 €

Les opérations d'équipement s'élèvent à un total de 929 225,92 €, 653 935,79 € et 275 290,13 € de RAR 2022 :

Opération 31 Modernisation station : 302 780,87 € et 9 726 € de RAR 2022

Opération 36 Travaux divers : 211 000 € et 29 623,92 € de RAR 2022

Opération 38 Matériel Equipement : 26 717,52 € et 30 745,08 € de RAR 2022

Opération 39 Numérisation SIG : 7 023€ de RAR 2022

Opération 41 Système GSMIP : 48 903,42 € de RAR 2022

Opération 42 Schéma directeur: 149 268,71 € de RAR 2022

Opération 43 Entrées de ville : 113 437,40 €

Dépenses imprévues : 45 512,71 €

040 Opérations d'ordre : 70 789,17 €

Total des dépenses d'investissement : 1 124 627,80 € dont :

- crédits nouveaux 2023 : 849 337,67 €

- RAR 2022 : 275 290,13 €

Section investissement- Recettes

10 Dotations et réserves : 11 000 €

13 Subventions : 101 888,31 € et 89 762 € de RAR soit un total de 191 650,31 €

16 Emprunts : 300 000 €

021 Virement section de fonctionnement : 164 000 €

040 Opérations d'ordre : 179 190,00 €

001 Excédent reporté : 278 787,49 €

Total des recettes d'investissement 1 124 627,80 € de crédits nouveaux 2023 dont :

- crédits nouveaux 2023 : 1 034 865,80 €

- RAR 2022 : 89 762 €

L'endettement du budget assainissement se monte à 683 888,31 € au 31 décembre 2022. Un nouvel emprunt de 300 000 € est prévu cette année. Si la totalité de l'emprunt prévu en 2023 est réalisé l'endettement s'élèvera à 904 788,31 € au 31 décembre 2023.

Monsieur LINARD demande si le projet d'installation de panneaux photovoltaïques est subventionné. Monsieur le Maire répond que la FDEL réalise ce projet et qu'il n'existe pas de subvention sur ce type d'équipement, qui sera amorti rapidement grâce à la production d'électricité.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'assainissement ne bénéficient pas de subvention au titre de la DETR comme ceux de l'eau. Dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement qui est en cours de réalisation, la commune espère pouvoir prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire explique qu'un agent supplémentaire est prévu sur ce budget, pour la moitié de l'année, afin de réaliser des contrôles de branchement d'assainissement. Lors des ventes immobilières, les notaires nous interrogent sur la conformité des assainissements des bâtiments vendus. Jusqu'à présent la commune avait des difficultés pour apporter une réponse précise. Ce service supplémentaire permet d'apporter un avis officiel et d'éviter des contentieux.

Monsieur QUITTARD précise que la rentabilité des investissements sur le photovoltaïque est telle qu'ils ne sont plus subventionnés hormis quelques études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2023 ;

Vu la délibération N°2023/25/10 en date du 07 mars 2023 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N°2023/27/02 en date du 12 avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de voter le budget Assainissement 2023 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-ADOpte le budget Assainissement pour l'exercice 2023 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 721 642,36 €

Recettes : 721 642,36 €

INVESTISSEMENT (BP+RAR)

Dépenses : 1 124 627,80 €

Recettes : 1 124 627,80 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

2023/35/10

VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DU HAMEAU DE L'ARBRE ROND 2023

Le Lotissement de l'Arbre Rond est un lotissement communal composé de 15 lots achevé en 2012 sur une superficie de 9 526 m². Le prix de vente des lots a été fixé à 15 euros le m² pour finaliser la vente des terrains. Les prix de vente des lots étant inférieurs à la valeur des stocks, le budget annexe sera déficitaire. Une subvention du budget principal sera donc versée. Il prévu en 2023 la vente de 3 lots d'une surface totale de 1 853 m².

Le budget annexe Lotissement de l'Arbre Rond 2023 se résume ainsi :

Section fonctionnement- Dépenses

042 Opérations d'ordre : 181 221,18 €

Total des dépenses de fonctionnement 181 221,18 €

Section fonctionnement- Recettes

70 Produits des services : 27 795 €

74 Subventions d'exploitation : 52 965,66 €

042 Opération d'ordre : 100 460,52 €

Total des recettes de fonctionnement : 181 221,18 €

Section investissement – Dépenses

040 Opérations d'ordre : 100 460,52 €

001 Déficit reporté : 181 221,18 €

Total des dépenses d'investissement : 281 681,70 €

Section investissement- Recettes

16 Emprunts : 100 460,52 €

040 Opérations d'ordre : 181 221,18 €

Total des recettes d'investissement : 281 681,70 €

Monsieur le Maire se réjouit des constructions en cours sur le lotissement. Il précise que l'ensemble des lots est réservé même si certaines ventes traînent pour se concrétiser. En effet, la commune souhaite que les réservataires aient un permis et un financement avant de finaliser la vente. Si les constructions ne sont pas réalisées dans les trois ans, les terrains doivent être rendus à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2023 ;

Vu la délibération N°2023/25/10 en date du 07 mars 2023 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N°2023/28/03 en date du 12 avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** que le résultat de l'exercice 2022 soit inscrit en excédent de fonctionnement au compte 002 ;

-**DECIDE** de voter le **budget Lotissement 2023** :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-**ADOPTTE** le **budget Lotissement** pour l'exercice 2023 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 181 221,18 €

Recettes : 181 221,18 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 281 681,70 €

Recettes : 281 681,70 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

2023/36/11

VOTE DU BUDGET CUISINE CENTRALE 2023

La cuisine centrale a été transférée à l'EHPAD de Souillac au 1er janvier 2023. Ce budget 2023 est un budget de règlement de comptes afin de le solder définitivement. Les dernières factures d'alimentation ont été réglées sur 2023 ainsi que certaines heures supplémentaires du personnel.

Sont prévus également des crédits pour des créances admises en non-valeur et l'indemnité pour la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle cuisine. La cession d'une partie de l'actif à l'EHPAD et du terrain où devait être construit la nouvelle cuisine ont été prévues en section d'investissement ainsi que le remboursement de l'avance faite par le budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre à 60 407,25 €

La contribution prévisionnelle du budget principal se montera à 54 048,15 € en 2023.

La section investissement s'équilibre à 63 027,32 €.

Le budget annexe Cuisine centrale 2023 se résume ainsi :

Section fonctionnement- Dépenses

011 Charges à caractère général : 53 232,45 €

012 Charges de personnel : 3 206,80 €

65 Charges de gestion courante : 1 562 €

67 Charges exceptionnelles : 2 406 €

Total des dépenses de fonctionnement : 60 407,25 €

Section fonctionnement- Recettes

75 Autres produits de gestion : 54 048,45 €

013 Atténuation de charges : 2 104,54 €

001 Excédent reporté : 4 254,26 €

Total des recettes de fonctionnement : 60 407,25 €

Section investissement – Dépenses

16 Remboursement d'emprunts : 63 027,32 €

Total des dépenses d'investissement : 63 027,32 €

Section investissement- Recettes

10 Dotations et réserves : 2 709 €

024 Produits de cession des immobilisations : 56 134,73 €

001 Excédent reporté : 4 183,59 €

Total des recettes d'investissement : 63 027,32 €

Monsieur CHEYLAT demande si le montant de l'indemnité qui sera versé à l'entreprise COSSET pour ne peut avoir construit la cuisine centrale est de 2406 €. Monsieur VIDAL répond par l'affirmatif. Ce montant correspond 5% du montant du marché qui restait à exécuter. La partie du marché qui a été exécutée est déjà payée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2023 ;

Vu la délibération N°2023/25/10 en date du 07 mars 2023 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N°2023/29/04 en date du 12 avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de voter le **budget Cuisine Centrale** 2023 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-ADOpte le **budget Cuisine Centrale** pour l'exercice 2023 comme il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT (BP+RAR)	
Dépenses	: 60 407,25 €	Dépenses	: 63 027,32 €
Recettes	: 60 407,25 €	Recettes	: 63 027,32 €

-PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

2023/37/12

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

La section de fonctionnement 2023 s'équilibre à 4 614 928,28 € contre 5 175 748,24 € en 2022.

La section investissement 2023 s'équilibre à 3 819 924,38 € contre 3 819 799,14 € en 2022.

Budget Principal 2023 - Charges de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 242 437 €

Il est en baisse de 299 695,60 € par rapport au BP 2022 soit – 19,43 %.

Cela s'explique par un budget d'organisation d'exposition estivale en forte baisse :

- Article « Foire et exposition » : – 164 806,60 €

- Article « Annonce et insertion » : - 31 960 €

Les dépenses d'électricité prévues sont inférieures à celle du budget 2022, mais en forte hausse par rapport au réalisé (+ 43 917,50 €). Des économies ont pu être réalisées grâce à l'extinction nocturne de l'éclairage public en 2022.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 2 460 700 €.

Les charges de personnel sont stables + 1670 € soit + 0,07 % par rapport au budget 2022

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Personnel de la cuisine centrale intégré au budget principal : 68 500 €

- Augmentation du point au 1er juillet 2022 : 39 000 €
- Changement des droits de congé maladie : 24 000 €
Enveloppe pour des remplacements : 35 000 €
Glissement Vieillesse Technicité : 18 000 €
- Augmentation assurance statutaire du personnel : 8 500 €
- Augmentation de l'indice minimal au 1er juin de 2% : 6 200 €
- Départs non remplacés : - 40 500 €
- Personnel saisonnier exposition : - 68 000 €
- Personnel saisonnier musée : - 19 000 €
- Personnel intérimaire : - 15 000 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 400 403,82 €
Les charges de gestion courantes sont stables +2 758,78 € + 0,69% par rapport au budget 2022.
Le déficit du budget annexe lotissement est prévu pour un montant de 52 965,67 €.
La compensation du déficit du budget annexe cuisine centrale se monte à 54 048,15 € en 2023
Chapitre 66 – Charges financières : 76 300 € sont en baisse de 2 200 € soit -2,80 % par rapport à 2022
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 250 €
Chapitre 68 Dépréciations : 427,83 €
Chapitre 014 Atténuation de charges : 3 500 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 4 174,63 €
Chapitre 023 – Virement à la section investissement : 253 0000 €
Chapitre 042 – opération d'ordre de transfert entre section 171 735 €
Total des dépenses de fonctionnement au budget 2023 : 4 614 928,28 €.

Budget Principal 2023 - Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 258 800 € sont en baisse de 366 300 € soit – 58,60% par rapport à 2022
Cette baisse s'explique par l'absence de billetterie pour la prochaine exposition estivale.
Chapitre 73 – Impôts et taxes : 3 154 732 € sont en augmentation de 103 792 € soit +3,40 % par rapport à 2022. Cette hausse s'explique en grande partie par la revalorisation des valeurs locatives de 7,1% en 2023.
Chapitre 74 – Dotations et participations : 650 672 € sont en hausse de 23 907€ par rapport au BP 2022 soit 3,81%
La dotation forfaitaire est stable.
La Dotation de Solidarité Rurale augmente de 23 907 €.
Suite à l'augmentation de l'enveloppe de la DGF dans la loi de finances 2023
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 265 000 € qui correspondent essentiellement aux recettes de loyers
Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 18 500 €
Chapitre 013 – Atténuation de charges : 106 350 € qui correspond à des remboursements de charges de personnel en arrêt maladie.
Chapitre 042 – opération d'ordre : 91 242,50 € dont 70 000 € de travaux effectués en régie.
L'excédent reporté se monte à 69 631,78 €
Total des recettes de fonctionnement : 4 614 928,28 €

Budget Principal 2023 - Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt : 399 989 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles: 34 610 ,40 € soit 28 910,40 € de RAR 2022 et 5 700 € au BP 2023
Les frais d'études pour l'église de Beaurepos sont prévus à hauteur de 5 700 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement : 19 898 € qui correspond au reversement d'attribution de compensation à Cauvaldor
Les opérations d'équipement s'élèvent à un total de 2 438 089,22 € soit 231 736,06 € de RAR 2022 et 2 206 353,16 € au BP 2023

Opération 126 - Achat de matériels : 195 712,71 € et 37 879,24 € de RAR 2022
 Opération 172 - Réserves foncières : 15 000 € et 20 946,72 € de RAR 2022
 Opération 210 – Ecole élémentaire : 116 532 € et 49 770 € de RAR 2022
 La réalisation d'un avant-projet pour le groupe scolaire est prévu en 2023
 Opération 281 – Stades, plaine des jeux : 338 752,83 € et 3 267,17 € de RAR 2022
 La pose d'un nouvel éclairage au stade d'honneur est prévue en 2023
 Opération 354 – Maison des associations : 6 948 € et 1 500 € de RAR 2022
 Opération 355 – Eclairage public : 55 026 € et 5 280 € de RAR 2022
 Des travaux d'électrification sont prévus en 2023 à la « La Forge »
 Opération 367 – Salle Saint Martin : 1 224 €
 Opération 371 – Travaux de voirie : 5 000 € et 8 264,40 de RAR 2022
 Opération 378 – Abbatale Sainte Marie : 626 282,62 € et 26 119,51 € de RAR 2022
 Une première tranche de travaux est prévue cette année.
 Opération 381 – Economies d'énergie bâtiments et chaufferies : 15 000 €
 Opération 383 – Parking Chanteranne et parc Delmas : 5 200 €
 Opération 385 – Bibliothèque : 7 000 €
 Opération 393 – Mairie : 4 611,46 de RAR 2022
 Opération 406 – Conteneurs enterrés : 35 000 €
 Opération 408 – Vidéo protection : 9 000 € et 36 736,59 € de RAR 2022
 Opération 416 – Aménagement Abbaye et Agora 3 933 € de RAR 2022
 Opération 422 – Entrées de ville et réfection trottoirs : 774 675 € et 32 632,47 € de RAR 2022
 Opération 426 – Cartographie réseaux EP: 795,50 € de RAR 2022
 Chapitre 26 – Titres de participation : 150 €
 Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 3 672,32 €
 Chapitre 040 - Opérations d'ordres : 91 242,50 € dont 70 000 € de travaux en régie
 Déficit reporté : 832 272,94 €
 Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 3 819 924,38 € dont :

- 832 272,94 € de déficit reporté
- 260 646,46 € de RAR 2022
- 2 700 515,98 € de crédits nouveaux

Budget Principal 2023 - Recettes d'investissement

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 264 860 € qui correspondent au versement du FCTVA et à la Taxe d'Aménagement

Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 579 419,40 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 1 950 432,66 € = 172 000 € de RAR 2022 + 1 778 432,66 au BP 2023 finançant les opérations suivantes :

Opération 378 - Abbatale Sainte Marie	652 402,13 €
Opération 422 - Entrées de ville	480 107,00 €
Opération 383 - Parc Delmas	384 366,25 €
Opération 281 - Eclairage du stade	203 498,00 €
Opération 408 - Vidéoprotection	140 000,00 €
Autres	90 059,28 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 499 000 €, 341 500 € de RAR 2022 et 157 500 € qui correspondent à :

- Un emprunt de 349 000 € souscrit en 2022 mais non encore versé
- et un crédit relais de 150 000 € pour financer le FCTVA qui sera sollicité dans l'année.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 63 027,32 €

Chapitre 021 – Virement de la section fonctionnement : 253 000 €

Chapitre 024 Produits de cession des immobilisations : 38 450 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordres : 171 735 €

Les recettes d'investissement 2023 se montent à 3 819 924,38 €

dont :

- 3 306 424,38 € de crédits nouveaux

- 513 500 € de RAR 2022

L'endettement du budget principal se monte à 3 839 801,05 € au 31 décembre 2022

Si la totalité de l'emprunt prévu en 2023 est réalisé il s'élèvera à 3 938 812,05 € au 31 décembre 2023. L'endettement restera à un niveau inférieur de celui de 2019 qui s'élevait à 4 360 873,82 €.

Monsieur CHEYLAT demande le taux du prêt relais. Monsieur VIDAL répond qu'il ne le connaît pas puisqu'il évolue le jour le jour. Ce taux est indexé sur l'euribor trois mois. Monsieur CHEYLAT dit que sur les 349 000 € de prêts inscrits en reste à réaliser une partie devait être consacrée à l'achat du bâtiment de la trésorerie. Monsieur VIDAL explique, que sur le budget 2022, un prêt de 500 000 € a été réalisé, qui était prévu pour l'achat du bâtiment des services techniques et de la trésorerie. L'achat de la trésorerie n'ayant pas été réalisé, nous n'avons pas mis en place le prêt de 349 000 € qui était nécessaire pour financer les autres opérations. Monsieur CHEYLAT dit que nous nous servons donc de ce prêt pour faire l'équilibre de la section d'investissement 2023 hors achat de la trésorerie. Monsieur VIDAL explique qu'il finance les investissements 2023 puisqu'il n'a pas été réalisé en 2022, l'opération d'achat d'immobilier n'ayant pas été faite. Monsieur CHEYLAT indique que ce prêt n'a pas servi à l'achat de la trésorerie. Monsieur VIDAL confirme et précise qu'il servira pour autre chose.

Monsieur CHEYLAT expose que la commune part d'une situation au 1^{er} janvier 2023 sans épargne nette donc avec peu de capacité d'emprunt. Le budget prévoit 2,7 millions d'investissement sans avoir de capacité d'autofinancement. Nous sommes déjà à 9,5 années de capacité de remboursement. Notre emprunt total va encore augmenter même s'il n'arrive pas au niveau de 2019, donc ces 9,5 années ne vont pas descendre mais risque de monter. Monsieur CHEYLAT est inquiet. Monsieur CHEYLAT a vu passer beaucoup d'études depuis des années : 95 000 € pour l'Agora – Abbaye qui ne sont plus en investissement, 32 000 € pour le sens de circulation, il n'y a pas de travaux de circulation. Monsieur CHEYLAT répète qu'il est inquiet sur le budget. Le budget n'est pas bon. Nous partons d'une mauvaise situation qui s'aggrave. De plus les rentrées d'argent ne sont basées que sur des subventions alors que nous ne sommes pas sûr de les toucher. Monsieur le Maire précise que nous réaliserons les opérations seulement si nous obtenons les subventions à hauteur de 70 % à 80 %, si nous n'avons pas nous ne faisons pas. Monsieur CHEYLAT dit ne pas contester le montant des subventions mais constate que nous inscrivons des subventions en 2023 alors que nous savons pertinemment que nous les toucherons en 2024. Donc comment équilibrerons-nous le budget ? Monsieur le Maire explique que les lignes de trésorerie servent à cela. Entre les travaux et la perception des subventions, un délai court, tout le monde le sait. Monsieur CHEYLAT dit que nous faisons un prêt relais pour l'autofinancement. Monsieur le Maire dit que cela n'a aucun lien. Le prêt relais sert à financer la TVA. Monsieur VIDAL rappelle qu'en 2022 le budget a été affecté par des opérations exceptionnelles : déficit des budgets annexes et déficit de l'exposition, qui ne se renouvelleront pas. Monsieur CHEYLAT ne peut pas dire que cela est un mauvais budget, c'est un budget équilibré qui tient compte de l'ensemble des opérations qui seront financées par des subventions. Monsieur le Maire indique que nous avons deux budgets qui nous servent à financer notre trésorerie qui sont l'eau et l'assainissement. Si la compétence de l'eau et de l'assainissement est transférée à la communauté de communes, cela mettra beaucoup de communes en difficulté, car elles financent leur trésorerie ainsi. Monsieur CHEYLAT se dit inquiet car maintenant, il y a le lancement d'une école avec un budget retenu de plus de cinq millions d'euros. Monsieur le Maire dit que nous ne réalisons pas une école pour le plaisir de réaliser une école. Nous perdons des élèves qui vont dans les écoles des communes limitrophes car elles sont plus agréables. Nos écoles ont vécu, elles sont des passoires énergétiques. Si nous voulons que des gens viennent vivre à Souillac, il est normal de faire des choses qui permettent de répondre aux besoins de nos concitoyens. L'école fait partie de l'investissement que nous souhaitons mettre en place. Nous avons la chance d'être accompagné par l'Etat au moyen du fonds vert, de la DETR et du DSIL, par la Région et par le Département. La cuisine de l'école sera réalisée de manière mutualisée avec le Département qui se chargera de la partie production au sein du collège. Effectivement nous allons chercher un maximum de subventions pour réaliser ce projet. Ce projet se fera par phase. Puis par la suite, l'ancienne école maternelle pourra être rénovée, ce qui sera intéressant pour nos associations. La réhabilitation de l'école est une nécessité pour que Souillac reste attractif et que nos jeunes reviennent car nous

avons beaucoup d'élèves qui vont à l'extérieur. Il est important pour nous de regagner ces élèves. Il est important de devenir plus attractif pour refaire venir une population jeune. Monsieur CHEYLAT demande si nous paierons 20% de l'investissement de l'école. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif. Monsieur VIDAL précise que nous aurons de l'autofinancement à réaliser. Monsieur CHEYLAT se redit inquiet par l'accumulation des projets entre les entrées de ville, entre l'abbatiale... Monsieur le Maire dit que l'ensemble de ces projets se fera sur la durée et qu'il y aura des emprunts qui s'achèveront. Monsieur VIDAL explique que notre capacité d'emprunt se réduit car nous avons des budgets annexes lourds à gérer : la cuisine centrale et le lotissement. En 2022, l'exposition et le musée nous ont consommé de l'argent. En 2023, notre budget est beaucoup plus cohérent sur un plan financier qu'en 2022. Nous avons fait face en 2022 par des économies sur les frais généraux et nous allons continuer à le faire pour avoir un budget 2025 prêt pour réaliser des investissements et du crédit. Monsieur CHEYLAT demande qu'elle sera notre capacité d'emprunt en 2023. Monsieur VIDAL dit que nous n'en avons pas puisque nous n'empruntons pas. Monsieur CHEYLAT demande qu'elle sera la capacité d'emprunt en 2024. Monsieur VIDAL répond que nous avons un certain nombre d'actifs que nous pouvons céder. Monsieur CHEYLAT demande qu'est-ce que nous ferons des biens achetés par l'EPF dans trois ans. Nous avons 260 000 € financés par l'EPF. Monsieur VIDAL affirme qu'en 2024, 2025, 2026 nous aurons tout l'argent nécessaire pour les payer, s'il est nécessaire de les payer. Monsieur le Maire indique que la commune est en train d'en revendre. Monsieur CHEYLAT espère que nous ne les revendons pas à perte. Il précise que le Tivoli a été proposé à la vente à un prix inférieur à ce qu'il a été acheté, que les anciens bâtiments Bourdarie ont été revendus un peu moins cher que le prix auquel ils ont été achetés un an avant. Monsieur le Maire fait savoir que ces informations sont erronées. En ce qui concerne le bâtiment Bourdarie, il a été revendu 5 000 € de moins que le prix d'achat. Mais la commune a perçu un loyer de 900 € pendant 18 mois ce qui compense très largement la perte de 5 000 €. Le projet sur ce terrain en est aux expertises de sol qui doivent être approfondies du côté de la propriété « Lauvie ». Pour savoir si le projet se fera, il faut que ces fouilles soient finies. Il y a des suspicions de carburant dans le sol. Monsieur CHEYLAT demande si la vente a été signée avec l'acheteur. Monsieur le Maire répond par la négative, il précise que la vente se fera globalement, la partie communale et la partie « Lauvie » ensemble.

Monsieur CHEYLAT souhaite connaître l'état d'avancement du projet de l'abbaye auquel nous avons dépensé 98 000 € d'études. Monsieur le Maire explique que le projet de l'abbaye et de l'Agora sont complètement liés et que c'est là toute la difficulté. Tous les investisseurs intéressés par ce projet, ne financeraient pas l'abbaye si l'Agora ne voyait pas le jour, car la problématique de nos territoires est la saisonnalité. Aujourd'hui, nous avons plusieurs investisseurs intéressés, un qui s'est manifesté récemment amené par Cauvaldex, le premier qui avait répondu à l'AMI mais dont l'architecte a renoncé à cause d'une association qui s'est opposée au projet. Dans une AMI, les candidats investissent de l'argent pour présenter un projet. Cela peut représenter un coût de 200 000 € sans être sûr que le projet soit réalisé. Donc l'AMI est stoppé. Nous regardons juridiquement si nous relançons l'AMI ou si nous négocions avec chaque candidat. Aujourd'hui, rien n'est décidé. Nous devons sortir des associations de l'abbaye car il existe une problématique de sécurité. C'est grâce aux études qui ont été menées et bien faites, que des investisseurs se sont manifestés.

Monsieur VIDAL précise que les prêteurs examinent les comptes financiers en consolidé. Lorsque nous cumulons nos budgets nous avons aucune difficulté à lever des crédits. Mais nous nous sommes engagés à limiter l'endettement de la commune sur un certain nombre d'années car le risque est en 2026 de voir la communauté de communes prendre la compétence de l'eau et l'assainissement. Nous nous sommes engagés à ce que la commune est une indépendance financière en 2026 et c'est pour cela que nous n'endetterons pas la commune car nous pourrions le faire en cumulé. Le budget proposé n'est pas déraisonnable. Il est lié à des projets nécessaires pour la commune, les études réalisées seront utiles. Elles serviront aux travaux que nous réaliserons ou peut-être à la prochaine mandature car ces travaux sont essentiels pour Souillac. Nous possédons pour financer ces projets des actifs non indispensables, à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2023 ;

Vu la délibération N°2023/25/10 en date du 07 mars 2023 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N°2023/30/05 en date du 12 avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération N°2023/31/06 en date du 12 avril 2023 approuvant l'affectation de résultats 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix « pour » et 3 voix « contre » :

-**DECIDE** de voter le **budget principal** 2023 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-**ADOpte** le **budget principal** pour l'exercice 2023 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 614 928,28 €

Recettes : 4 614 928,28 €

INVESTISSEMENT (BP+RAR)

Dépenses : 3 819 924,38 €

Recettes : 3 819 924,38 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

2023/38/13

TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur RABUTEAU souhaite que soit rappelé ce qui s'est passé en conseil communautaire. Le conseil communautaire a voté des augmentations de taux assez conséquentes puisqu'il a doublé la taxe foncière sur les propriétés bâties passant de 1% à 2%, payée exclusivement par les habitants de Cauvaldor, avec aucune augmentation pour les entreprises, alors que la communauté de commune est essentiellement financée par la CFE. Nous avons donc voté « contre ». Le Maire avait proposé que les entreprises prennent leur part. Le conseil communautaire a refusé cette proposition. Cette hausse de la taxe foncière se cumule avec une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à cause de coûts de traitement très lourds. Il y aura une augmentation pour les habitants de Souillac mais qui n'est pas du fait de la municipalité dans son intégralité puisque nous avons tous voté « contre », mais nous étions minoritaires au sein du conseil communautaire. Monsieur le Maire précise que s'il n'y a pas d'augmentation au niveau de la municipalité, au niveau de Cauvaldor, cela n'a pas été le même choix, il y a eu un débat mais si le vote n'est pas allé dans le sens que nous espérons. Il avait souhaité qu'une partie de l'augmentation soit prise par la CFE, l'impôt des entreprises, puisque la fiscalité de Cauvaldor est née de la TPU, puis maintenant de la CFE. Il était normal pour lui de continuer dans ce sens là pour que les communes puissent garder leur seul pouvoir qui leur reste pour augmenter les impôts, sur le foncier bâti. Il y a eu un débat. Le président a proposé que si le premier vote n'était pas acquis, il serait proposé un deuxième vote pour partager l'augmentation des impôts avec CFE. Malheureusement, le premier vote a été très claire pour une augmentation exclusivement pour la population. Cela est très contraignant pour les communes bourg-centre. Elles ont beaucoup participé aux communautés de communes, puisque la TP qui finançait les communautés de communes était issue essentiellement des communes bourg-centre. Ils ne leur restent plus que le foncier bâti que maintenant s'accapare la communauté de communes à leur

détriment. L'augmentation ne sera pas neutre pour nos contribuables. Monsieur le Maire souligne l'unanimité de la municipalité pour voter contre cette décision.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2023 au niveau de 2022.

Rappel des taux 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **47,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **171,78 %**

Proposition pour les taux 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **47,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **171,78 %**
- Taxe habitation **10,93 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 voix « pour » et 1 voix « contre » :

-DECIDE les taux d'imposition au titre de l'année 2023 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **47,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **171,78 %**
- Taxe habitation **10,93 %**

2023/39/14

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023
--

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

POLT	400.00 €
TOUS ENSEMBLE POUR LES GARES	200.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00 €
AMICALE DES EMPL	4 700.00 €
APIE	3 000.00 €
CROIX ROUGE	600.00 €
DONNEURS DE SANG	200.00 €
JARDINS FAMILIAUX	400.00 €
RESTOS DU CŒUR	1 500.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	600.00 €
SECOURS POPULAIRE	1 200.00 €
CIDFF	500.00 €
SOEUR GARDE MALADE	250.00 €
SESAM	250.00 €
BANDA LES CABECOUS	500.00 €
FESTIVAL DE JAZZ	17 000.00 €
LES AMIS D'ALAIN C.	500.00 €
LES CABECOUCS	7 500.00 €
FNACA	100.00 €
LIRE VOIR ECOUTER	2 000.00 €
SOUILLAC EN SCENE	3 000.00 €
CLUB INFORMATIQUE	100.00 €
COOP ECOLE MAT.	1 100.00 €
COOP ECOLE ELEMENTAIRE	9 500.00 €
LE PIED A L'ETRIER	900.00 €
LES ECOLIERS SOUILLAGAIS	350.00 €
PREVENTION ROUTIERE	300.00 €
LES FILS A LA FOLIE	200.00 €
Sté AVICOLE QUERCY PERIGORD NOIR	130.00 €
AAPMA (pêche)	300.00 €
ATHLE 46	3 000.00 €
ARCHERS DU PAYS DE SOUILLAC	200.00 €
BOXING FULL CON	500.00 €
CLUB DE BRIDGE	300.00 €
ESCG FOOTBALL	8 000.00 €
ESPADON SOUILLAC	750.00 €
JUDO CLUB SOUILLAC	300.00 €
JUMP	1 400.00 €
LES SENDARELS	150.00 €
MOTO CLUB	300.00 €
SOUILLAC CYCLISME	500.00 €
SPELEO CLUB	200.00 €
TENNIS CLUB SOUILLAGAIS	800.00 €
TWIRLING BATON	500.00 €
USS HAND BALL	800.00 €
USS RUGBY	8 000.00 €

-DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023/40/15

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivités à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature du marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

Opération 378 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ABBATIALE STE MARIE

MONTANT HT AP		3 756 022.21 €
TRANCHE 1	CP 2023	543 668.44 €
	CP 2024	598 925.42 €
	CP 2025	308 028.71 €
TRANCHE 2	CP 2026	538 201.88 €
	CP 2027	544 503.88 €
TRANCHE 3	CP 2028	512 055.78 €
	CP 2029	518 357.76 €
TRANCHE 4	CP 2030	192 280.35 €

Monsieur CHEYLAT demande comment seront versés les 500 000 € de la mission patrimoine. Monsieur le Maire répond que cette somme sera réglée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le premier versement sera de 150 000 € lorsque nous aurons fait 150 000 euros de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus-indiqués ;
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, par les subventions de la DRAC, de la Région, du Département, la DETR, la Mission Patrimoine, les dons de la Fondation du Patrimoine et par l'autofinancement.

2023/41/16

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR LES ELEMENT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PRO ET ACT RELATIFS A LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE

Vu l'Appel d'Offre Ouvert lancé le 1^{er} mars 2022 afin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'abbatiale Sainte-Marie, classée monument historique en date du 13 décembre 1840 ;

Vu la délibération n°2022/50/14 du conseil municipal pour présentation de la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 14 avril 2022 pour l'attribution du marché au groupement représenté par l'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE, pour l'exécution de la mission de base décrite aux articles R621-25 à R621-44 du code du patrimoine, des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) jusqu'à la mission assistance aux Opération de Réception (AOR), ainsi que la mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) ;

Vu la délibération n°2022/54/04 du 24 mai 2022 du conseil municipal pour demande, au titre de la sauvegarde des Monuments Historiques, d'une subvention sur les études d'avant-projet (APS et APD) auprès de la DRAC Occitanie et du Département du Lot ;

Vu la délibération n°2023/21/03 du 07 mars 2023 du conseil municipal relative à l'avenant validé par la Commission d'appel d'Offre du 20 février 2023 pour fixation du définitif de rémunération en application de la clause de réexamen prévue au marché ;

Il est exposé que la DRAC Occitanie a indiqué qu'elle pouvait subventionner les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants, à savoir les études de projet (PRO) ainsi que l'assistance à la passation de contrats de travaux (ACT) sur la base des montants affichés dans l'avenant précité.

Selon la répartition des honoraires par éléments de mission de maîtrise d'œuvre fournie par le titulaire dans ledit avenant, les montant à subventionner s'élève à :

- PRO = 44 985,49€ HT
- ACT = 14 995,16€ HT
- Soit un total égal à 59 980,65€ HT

Il est rappelé l'église abbatiale Sainte-Marie de Souillac ayant été retenue au niveau national parmi les 18 sites emblématiques de la mission Bern 2021 pour la sauvegarde du patrimoine, le taux maximum de participation de l'Etat peut être porté à 60%.

Dans ce cadre et au titre de la sauvegarde des Monuments Historiques, les éléments de mission PRO et ACT pour la restauration et la mise en valeur de l'abbatiale Sainte-Marie peuvent faire l'objet d'une demande de subventions auprès de la DRAC Occitanie (Etat) du Conseil Départemental.

Il est précisé ici qu'à ce stade l'aide de la Région est subordonnée à l'obtention de l'autorisation et la réalisation des travaux.

Compte tenu de ce qui précède le financement de la maîtrise d'œuvre pour les éléments de mission PRO et ACT s'établirait comme suit : Etat (DRAC) et Département : 80% - commune : 20%

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser l'opération de restauration et de mise ne valeur de l'abbatiale Sainte-Marie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement des études PRO et ACT comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant € HT	Désignation	Montant € HT	%
Missions PRO et ACT	59 980,65	DRAC	35 988,39	60,0
		Département	11 996,13	20,0
		Commune	11 996,13	20,0
TOTAL DES DEPENSES	59 980,65	TOTAL DES RECETTES	59 980,65	100,0

-**SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture, DRAC Occitanie) et du Département du Lot ;

-**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette décision.

2023/42/17

INSTAURATION D'UNE INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication, transposable à la filière culturelle territoriale en faveur de catégorie C du cadre d'emploi des adjoint territoriaux du patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2012 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels exerçant leurs fonctions dans un musée national du ministère de la défense ;

Considérant la demande d'un agent de la filière patrimoine, qui travaille régulièrement les dimanches ;

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut, par délibération, instaurer une indemnité pour travail dominical régulier, dans les conditions suivantes :

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des adjoint territoriaux du patrimoine.

Conditions d'octroi :

L'agent doit assurer au moins dix dimanches par an de travail dominical.

Un décompte déclaratif devra être établi et remis au service des ressources humaines.

Montant :

	Montants au 26/02/2012
Pour 10 dimanches	962,44€
<i>Par dimanche travaillé au-delà du 10^{ème} dimanche :</i>	
Du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche	45,90€

A partir du 19 ^{ème} dimanche	52,46€
--	--------

Précisions :

La réglementation précise que les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche. Ils sont donc exclus du décompte de l'indemnisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les montants indiqués suivront les revalorisations réglementaires.

Le Maire propose à l'Assemblée l'instauration de l'indemnité pour travail dominical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration de l'indemnité pour travail dominical régulier, dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- **PRECISE** que cette indemnité sera versée aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des adjoint territoriaux du patrimoine ;

- **PRECISE** que le décompte des dimanches se fera par année civile et qu'un dimanche comptera pour une unité, quel que soit le nombre d'heures effectuées ce-jour-là ;

- **PRECISE** que l'indemnité sera versée au vu d'un décompte déclaratif de l'agent signé du chef de service et du représentant de la collectivité, dès lors que 10 dimanches auront été effectués, puis mensuellement pour les dimanches au-delà du 10^{ème} dimanche ;

- **PRECISE** qu'un arrêté individuel d'attribution sera établi pour les bénéficiaires ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

2023/43/18

SECURISATION DISSIMULEE DES RESEAUX AERIENS AU LIEU-DIT LA FORGE

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de sécurisation dissimulée des réseaux électriques aériens, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), au lieu-dit La Forge, la Commune de SOUILLAC doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de SOUILLAC, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de SOUILLAC pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire précise que la sécurisation dissimulée des réseaux électriques est financée en totalité par la FDEL. Il est présenté les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et téléphonique et précisé que le coût de ces travaux, réalisés par la FDEL pour le compte de la Commune de SOUILLAC, lui seront remboursés intégralement.

L'ensemble les documents de l'avant-projet sont annexés à la présente délibération :

- plan d'avant-projet sommaire ;
- devis estimatif et descriptif en éclairage public ;
- devis estimatif et descriptif en France Télécom ;
- Récapitulatif et ventilation des coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL ;

- **DESIGNE** la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement après étude. Le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de SOUILLAC lui sera intégralement répercuté ;

- **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux ;

- **APPROUVE** l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL ;

- **DESIGNE** la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive. Le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de SOUILLAC lui étant intégralement répercuté.

- **APPROUVE** la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL ;

- **S'ENGAGE** à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.

2023/44/19

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DE LA FUTURE HALLE MULTI-ACTIVITES PHOTOVOLTAIQUE

Il est rappelé que par sa délibération n°2021/64/06, du 27 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'édification d'une centrale photovoltaïque par la société ENERLIS, sous la forme d'une halle multi-activité, non close, d'une surface de 1200m², avec toiture photovoltaïque, au stade Georges Pivaudran, ainsi que les termes de la convention d'occupation du domaine privé de la commune au profit de la même société.

Le permis de construire n°046 309 22S0004 correspondant a été délivré le 14 février 2022 à la société DAVAI ENRSPV 11.

Le projet de raccordement de l'installation photovoltaïque de la future halle multi-activités au réseau public de distribution d'électricité nécessite le passage d'un câblage basse tension souterrain sur le domaine privé de la commune, du poste de transformation à couloir de manœuvre existant, situé avenue de Sarlat, au coffret de raccordement de l'installation.

Dans ce cadre, il convient de signer le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS pour les parcelles cadastrées :

- section AD n°458, parcelle d'emprise parking public à usage principal du tennis club,
- section AD n°590, parcelle d'emprise du projet de halle multi-activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude proposé par ENEDIS en vue du raccordement au réseau d'électricité du projet de halle multi-activités avec toiture photovoltaïque ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude proposé par ENEDIS ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision et à signer les documents afférents.

2023/45/20

CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU LOT

Il est rappelé que dans le cadre de ses activités auprès des jeunes et des adultes, de ses actions concertées avec la Ligue de Rugby d'Occitanie ou la Fédération Française de Rugby, l'association « Comité Départemental de rugby du Lot » (CD46) a pour mission d'assurer le lien entre les clubs de rugby du département, les comités territoriaux ainsi que la fédération (FFR) et d'encourager et de développer la pratique du jeu rugby.

Dans ce cadre l'association propose des stages payants à destination de différents publics et des rencontres de rugby (match, tournoi...).

Afin d'organiser la mise à disposition à titre précaire des installations sportives de la plaines des sports au profit du l'association, dans le cadre de ses activités, il convient de signer une convention d'utilisation pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année.

Le projet de convention soumis à l'assemblée, et annexé à la présenté délibération, prévoit notamment que l'association verse à la commune la somme de 400,00 € par semaine d'utilisation pour l'organisation des stages sportifs payants.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir les activités de l'association sur son territoire ;

Considérant la pertinence des objectifs du projet associatif du Comité Départemental Rugby du Lot ;

La commune souhaite apporter son soutien à l'association, en mettant à disposition ses équipements sportifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association « Comité Départemental de Rugby du Lot » ;

-**AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention ;

-**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023/46/21

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU TENNIS DE LA PLAINE DES JEUX ENTRE LA COMMUNE DE SOUILLAC ET LE TENNIS CLUB DE SOUILLAC

Il est rappelé que la commune possède un ensemble d'équipements sportifs destiné à la pratique du tennis, situé à la plaine des jeux de Souillac.

La commune prend acte que l'association dénommée « Tennis Club de Souillac », a pour objet la pratique du sport de tennis. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre les équipements, désignés ci-dessus à la disposition de l'association.

Si ces actions participent au rayonnement de la commune, elles ont aussi un coût pour la commune. Afin de formaliser les conditions de la mise à disposition de ses installations sportives au profit de l'association dans le cadre de ses activités, il convient de proposer à la signature une convention

pour définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation par l'association de l'ensemble des équipements sportifs, dont la commune est propriétaire, destiné à la pratique du tennis et au développement de cette discipline, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le projet de convention soumis à l'assemblée et annexé à la présente délibération, d'une durée d'un an, prévoit notamment que la mise à disposition à titre gratuit de l'association les équipements de tennis situés sur la parcelle cadastrée, section AC numéro 590, dont elle est propriétaire.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir les activités de l'association « Tennis Club de Souillac » sur son territoire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de formaliser les conditions d'utilisation de ses installations sportives par l'association dans le cadre de ses activités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association « Tennis Club de Souillac » ;

-AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention ;

-DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

<p>COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>

CIMETIERE :

- Achat de concession :
 - o Le 13 février 2023 par Mme ALSKRIEF Dalal, cimetière des Combettes, concession N° D 53 pour une durée de 50 ans.
 - o Le 22 mars 2023 par Mr BIJON Yannick, cimetière des Combettes, concession N° D 53 pour une durée de 50 ans.

- Renouvellement de concession :
 - o Cimetière Puy d'Alon Section O N° 87 famille GOULOUMES pour une durée de 50 ans.
 - o Cimetière Puy d'Alon Section O N° 71 famille LIDON pour une durée de 30 ans.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur CHEYLAT demande comment sont remis à jour les droits de concession dans les cimetières.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des renouvellements de concession mais aussi une procédure de reprise de concession qui est en cours pour les concessions abandonnées, dans le but de les récupérer et de les remettre à la vente, si personne ne se manifeste. Monsieur le Maire explique que les concessions rentrent dans les successions et que c'est souvent à ce moment-là que cela pose des problèmes. Monsieur CHEYLAT a constaté qu'il y avait beaucoup de tombes anciennes dans le cimetière du Puy d'Alon. Monsieur le Maire dit que certaines sont en très mauvais état et dangereuses. Madame AUBRUN précise que la procédure arrive à son terme et que le coût sera important. Nous devons construire un ossuaire.

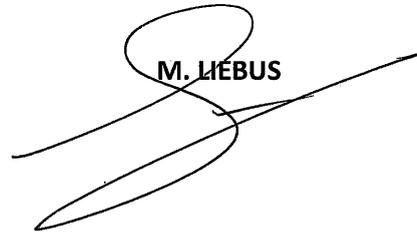
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rabuteau', written over a horizontal line.

M. RABUTEAU

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Liébus', written over a horizontal line.

M. LIÉBUS

